**CONTRAT ŒUFS – ENGAGEMENT ANNÉE 2024- SEMAINES PAIRES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Producteur** : Stéphane Disdet  Ferme de Villezanges  7 Domaine de Saint Leu 94520 Périgny sur Yerres  sdisdet@gmail.com | **Adhérent(es)** **de l’Amap**  Nom & Prénom :  tel :  @ : |

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 25 distributions entre la semaine S2 (12 janvier 2024, qui sera « double ») et la S50 (13 décembre 2024) à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

* Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
* Venir chercher sa part de la production d’œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
* Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter les intermittents ou l’équipe de distribution et non le producteur).
* Apporter une ou plusieurs boîtes d’œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

**Engagements du producteur :**

* Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
* A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l’agriculture biologique.
* Donner régulièrement des nouvelles de l’élevage.
* Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d’engagement.
* Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
* A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules non parrainées sont envoyées dans un abattoir certifié bio pour une transformation en rillettes proposées ensuite en vente exceptionnelle aux amapiens.

**Engagements communs :**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**Planning des distributions :** Toutes les **semaines paires**.

Soit **25 distributions : de la semaine S2** (double distribution, exceptionnellement cette semaine-là) **à la semaine S50.**

**Prix de la part de production d’œufs et modalités de règlement :** Prix d’un panier d’œufs (une part) : **3,25 €**

A noter : Un panier constitue une « part » d’œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d’œufs réalisée entre amapiens. La production est plus abondante au démarrage d’une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d’avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d’œufs en démarrage d’un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d’œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

**PARRAINAGE DE POULES**

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises soit vivantes soit envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun. Le parrainage d’une ou de poule(s) pondeuse(s) est de **16,5 €** par poule.

**Engagements de l'adhérent :**

* Payer en début de production le /les parrainage(s) pour lesquels il s’engage.
* Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s’il désire récupérer la poule vivante ou la céder pour un refuge. Les poules qui n’auront pas pu être placées seront envoyées à l’abattoir.
* Venir le jour où il s’agira de récupérer les poules vivantes avec le contenant adéquat.
* Prévenir en cas d’impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

**Engagements du producteur :**

* Prévenir en amont du changement de bandes.

**Distributions des poules :**

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s’organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

**Soit pour la souscription de parts d’œufs :**

* **1 part d’œufs : 84,50 € annuel + parrainage(s) éventuel(s)**
* **2 parts d’œufs : 169 € annuel + parrainage(s) éventuel(s)**
* **3 parts d’œufs : 253,50 € annuel + parrainage(s) éventuel(s)**
* **4 parts d’œufs : 338 € annuel + parrainage(s) éventuel(s)**

Possibilité de prendre plusieurs parts d'œufs à chaque distribution.

**REMPLISSEZ SELON VOTRE CHOIX :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de parts d’œufs :** | **Nombre de parrainages :** |

*Ce contrat sera conservé au siège de l’association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Règlement par chèque à l’ordre de « **Stéphane Disdet** » **à la date du jour.**

**- Un chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 €**

**- 1 ou 2 chèque(s) pour les parts d’œufs.**

Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés à l’échéance indiquée dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Chèques |  |  |  | Dates d’encaissement |
| Part(s) d’œufs :  Chèque 1  Chèque 2 (éventuel) | Banque :  Banque : | N° :  N° : | Montant :  Montant : | Janvier 2024  Juillet 2024 |
| Parrainage(s) :  Chèque 3 | Banque : | N° : | Montant : | Janvier 2024 |

**Nom et prénom de l’adhérent** **:** **Nom du producteur :** Stéphane Disdet

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») : Signature :